



**Mairie déléguée de TORTISAMBERT**  
**1737 route de Tortisambert**  
**Tortisambert**  
**14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE**

**ARRÊTÉ N°52/2023/AT**

**ARRETE MUNICIPAL DU 29.03.2023**

Le maire délégué de TORTISAMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code du commerce, notamment l'article L 310-2,  
Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes de déballage et pris en application de l'article L.210-2 du Code du Commerce,  
Vu la demande en date du 10 mars 2023, par laquelle Monsieur Mathieu PRIEUR, Président de l'association TACO sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide grenier ainsi qu'une exposition de tracteurs anciens dans l'enceinte de la cour de la mairie, le parking aux abords et le champ communal le dimanche 01 mai 2023.  
Considérant la nature de l'opération, il convient de réglementer cette manifestation.

**ARRETE :**

Article 1 : Monsieur Mathieu PRIEUR, Président de l'association TACO est autorisé à occuper : la cour de la mairie, les abords du parking et le champ communal des parcelles en vue d'y organiser un vide grenier et une exposition de tracteurs anciens le 01 mai 2023.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 01 mai 2023.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La voirie sera le temps de la manifestation coupée sur la route communale de la Becquetière, sauf pour les riverains et les véhicules d'urgences et des forces de l'ordre.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tortisambert, le 29 mars 2023

*Le Maire délégué,*

*Jean-Claude BENARD*



Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.